

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

CH. CÉRISIER

Question coloniale. La relégation en Guyane et en Nouvelle-Calédonie

Journal de la société statistique de Paris, tome 39 (1898), p. 132-134

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__132_0

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V.

QUESTION COLONIALE.

LA RELÉGATION EN GUYANE ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE (1).

Lorsque la Commission extra-parlementaire du régime pénitentiaire, sous la présidence de M. le Ministre de l'intérieur, étudiait, en 1887, la loi du 27 mai 1885 sur la relégation et son application aux colonies, le service central des colonies consulta à cet égard nos gouverneurs de toutes nos colonies, et toutes leurs réponses sont empreintes d'un sentiment unanime d'hésitation en vue de l'application sur place de ce genre de travail colonial.

La *Notice sur la relégation* (Imprimerie nationale, 1889) et le rapport de M. le sous-secrétaire d'État des colonies Étienne, complétés du compte rendu des travaux de la Commission permanente du régime pénitentiaire de 1889 et 1890, par M. le conseiller d'État Dislère, permettent de se rendre compte du but qui se poursuivait à l'époque et des résultats obtenus à ce jour.

Ces résultats sont-ils en rapport avec les espoirs escomptés, surtout si l'on se place au point de vue exclusif des nécessités budgétaires et des avantages obtenus, par exemple, en matière de colonisation française et purement pratique ?

A propos de la Guyane, la *Notice sur la relégation* contient notamment sur cette colonie un exposé du gouverneur de l'époque, M. Chessé.

Un *post-scriptum*, qui termine la lettre de ce gouverneur au Ministre, en date du 28 mars 1884, semble avoir encore, en 1898, toute sa valeur et toute son actualité, surtout après les incidents divers dont la colonisation est l'objet en Guyane, et notamment du côté du contesté franco-brésilien.

Dans le *post-scriptum* en question, M. Chessé déclarait :

« En étudiant les archives de la Guyane, j'y ai trouvé un document dont l'origine doit exister dans les archives de la direction des colonies, d'où il émane et sur lequel je dois appeler l'attention du Ministre, au moment où se traite cette question des territoires coloniaux à affecter à la relégation des récidivistes. Je veux parler du rapport présenté au Ministre, en 1839, par le capitaine de vaisseau Laurens de Choisy, ancien gouverneur de la Guyane, pour proposer d'affecter à la déportation des forçats les territoires français de la Guyane, qui s'étendent entre l'Oyapock et l'Amazone. Ce rapport a été adressé au gouverneur d'alors de la Guyane, le 17 septembre 1839, par le Ministre de la marine et des colonies de l'époque, pour être

(1) A propos de l'article de la *Quinzaine coloniale*, n° 29 du 10 mars 1898.

étudié tant sous le rapport du choix du lieu que sous le rapport des moyens et dépenses d'exécution.

« Sans partager toutes les opinions émises par M. Laurens de Choisy, je crois qu'il y aurait beaucoup à prendre dans son idée et ses propositions, et je crois qu'aujourd'hui il peut être fructueux de prendre connaissance de ce travail, que je prends la liberté de signaler à Son Excellence.

« S'il m'était permis de dire un mot de plus sur cette question des territoires de la relégation, je pense que Phu-Quoc ne convient pas, car il serait bientôt un véritable repaire de bandits français, infestant le golfe de Siam, et qu'au contraire, on aurait intérêt à envoyer plutôt les récidivistes en Océanie ou dans les archipels français de ces parages. »

Signé : CHESSE.

Comme le gouverneur de la Guyane, je pense, en effet, que *les territoires de la Guyane, parfaitement habitables et productifs*, malgré leur réputation climatérique non justifiée, à mon avis, et toujours discutable, surtout ceux situés entre l'Oyapock et l'Amazone, ne sauraient convenir, en effet, à une population de ce genre et doivent rester utilisables pour des colons *proprement dits*.

Les Guyanais, déjà peu satisfaits de posséder sur leur sol la transportation et la relégation, qui les gênent sans leur procurer d'avantages purement compensateurs au point de vue *colonisation réelle*, manifestent à l'occasion quelquefois, quand même, et depuis longtemps d'ailleurs, le désir de se débarrasser de ces éléments gênants.

Ne demandent-ils pas à grands cris une amélioration, sinon une réforme nécessaire, basée tout simplement sur les principes moraux, administratifs ou économiques, en rapport avec les idées modernes ?

Sans chercher à faire de comparaison entre les territoires divers de la Guyane, du côté du Maroni aussi bien que du côté de l'Oyapock, on peut se demander pourquoi, depuis des siècles, on ne s'est pas préoccupé en même temps d'une vraie pénétration dans l'intérieur proprement dit du pays. Pourquoi, sans essayer de faire des voies de communications purement pratiques et naturelles, s'est-on contenté, par exemple, d'une simple gérance, d'une simple appropriation embryonnaire des embouchures des fleuves, alors pourtant que la Guyane présente divers étages successifs, qui ne ressemblent en aucune façon au rez-de-chaussée proprement dit d'occupation primitive et de début ?

C'est sans doute la conséquence de nécessités budgétaires suivant les époques, d'interprétations plus ou moins justifiées suivant les hommes et les générations, ou bien alors de l'application du faux idéal.

Dans tous les cas, les avantages obtenus en fait de colonisation française pratique, *même en matière pénitentiaire*, sont encore discutables en ce moment.

La *Notice sur la relégation*, de 1889, contient cependant des renseignements fort intéressants et des constatations statistiques ou administratives en, l'espèce, ainsi que des éléments d'appréciation ou de justification pour les intentions personnelles que j'ai plusieurs fois manifestées à propos de la Guyane.

C'est ainsi, pour ma part, que je suis arrivé au rêve de la constitution d'une société d'exploitation des produits de la Guyane française, rien que *par l'initiative individuelle et privée, aussi bien métropolitaine que locale*.

J'ai fourni au Congrès colonial national de l'Exposition universelle de 1889 les éléments d'une simple appréciation personnelle, au point de vue agricole, commercial et industriel, qui semble concorder avec l'évolution coloniale du moment de notre pays, et la statistique pure semble me donner raison (1).

Ch. CÉRISIER.
